

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 7 février, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans le foyer, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

02/02/2024

Date d'affichage

02/02/2024

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

M. Alex BORNES

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN.

Absents excusés :

Mme Evelyne GENECHUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, M. Daniel MOREAU.

Absents :

Mme Julie DE FRANCQUEVILLE, M. Jean-André CAHUZAC.

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LE TENNIS CLUB D'AUNAY

Délibération n° 2024_08

M. Alex BORNES donne lecture d'un courrier du Tennis Club d'Aunay en date du 11 janvier 2024, demandant une subvention exceptionnelle pour l'accès à un court couvert.

« ... N'ayant pas de structure adaptée pour s'entraîner hors période estival, le club se doit de réserver pour la 3^{ème} fois un court couvert à Corbreuse. Une réservation de décembre à mars revient à un coût de 350€, juste pour se maintenir à niveau et faire les championnats dans les meilleures conditions physiques, qui sans eux, n'entraîneraient aucune motivation des joueurs... »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €.
- Dit que cette dépense sera inscrite sur le budget 2024.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 14/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN

